

SCIC LA MAISON POUR TOUS
Siège Administratif - MONTMOROT-
CS80484
39007 LONS LE SAUNIER -
www.lmpt-coop.fr
SIRET 62548019900011 APE 6820A
CARTE PRO G35 - ICS FR39ZZZ85352B
INTRACOM FR53625480199

Lettre Recommandée avec AR
aux absents et opposants

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU VENDREDI 30 JUIN 2023**

Copropriété : 1, AVENUE ROMAIN ROUSSEL
39400 MOREZ

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis au :
1, AVENUE ROMAIN ROUSSEL 39400 MOREZ
se sont réunis en assemblée générale Ordinaire laquelle s'est tenue le :

Vendredi 30 Juin 2023 à 17:30

à

MAIRIE DE MOREZ (LES HAUTS DE BIENNE)
Salle D'HONNEUR 1er étage
Rue de la République
39400 MOREZ (LES HAUTS DE BIENNE)

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient faits représenter.

D'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, il est constaté que :

Sont présents ou représentés :

13 copropriétaire(s) sur 35 au total représentant ensemble 4000/10000 tantièmes

Sont absents et non représentés :

22 copropriétaire(s) totalisant 6000/10000 tantièmes

19001 BACHELOT Louissette (342), 00102 BASSO Olivier (281), 03002 BEJANNIN SYLVAIN (185), 03302 CHAPPE MARIE-A. (183), 00505 DREAU - MARQUET ALEXANDRE - FANNY (368), 21002 GAILA HAMID (255), 00602 GIBOUDEAUX Sandrine (338), 16002 KOC Mehmet (230), 02704 LACOSTE BOGHOSSIAN KAYIANE (185), 08001 LAROCHE Jacqueline (304), 03103 LOPEZ / CHAPET MANUEL / GERALDINE (308), 00304 MARCHAL MARILYN (146), 18001 MELIN Gérard (305), 17002 MONTENON Hervé (159), 02501 PAUC Patrick (312), 13001 PAYET Christian (312), 02401 POUILLARD Jeannine (342), 07001 ROB Jean-Louis (178), 10002 ROMANO Christian (314), 03201 RONCHI Françoise (363), 02604 STEAD ANDREW (254), 02803 TEIXEIRA PINTO JORGE (336)

01 G

FQ

AB

Il est rappelé que l'assemblée a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Election du Président de l'assemblée Générale**
2. **Election des scrutateurs**
3. **Election du secrétaire de séance**
4. **Rapport du conseil syndical**
5. **Approbation des comptes de l'Exercice 2022**
6. **Quitus au Syndic pour sa gestion 2022**
7. **Approbation du budget prévisionnel 2024**
8. **Approbation du contrat de syndic LA MAISON POUR TOUS pour une durée de 36 mois**
9. **Nomination des membres du conseil syndical et élection du Président pour une durée de 36 mois**
10. **Décision à prendre concernant la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG)**
11. **Décision à prendre concernant l'affectation du montant disponible du compte d'avance travaux suite à l'arrêté du 20 août 2020 et du décret du 7 octobre 2020**
12. **Fixation du taux du fonds travaux (supérieur à 5%)**
13. **Décision à prendre concernant la réalisation d'une formation concernant l'utilisation des extincteurs**
 - 13.1 Choix de l'entreprise concernant la réalisation d'une formation concernant l'utilisation des extincteurs
 - 13.2 Financement de la formation concernant l'utilisation des extincteurs
14. **Décision à prendre concernant l'installation d'une infrastructure pour borne de recharge pour véhicules électriques**
 - 14.1 Choix de l'entreprise concernant les travaux d'installation d'une infrastructure pour borne de recharge pour véhicules électriques
15. **Rapport de M LEROUX et M MAURY sur le chauffage collectif**
16. **Décision à prendre concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation**
 - 16.1 Choix de l'entreprise concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation
 - 16.2 Décision à prendre concernant le choix de la plage de température proposée par Dalkia
17. **Décision à prendre concernant les travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation**
 - 17.1 Choix de l'entreprise concernant les travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation
 - 17.2 Financement des travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation
 - 17.3 Approbation des honoraires exceptionnels du syndic LA MAISON POUR TOUS pour les travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation
18. **QUESTIONS DIVERSES**

-----0000000-----

1. Election du Président de l'assemblée Générale

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

AB
Page 2 / 17
FR

Résolution :

L'assemblée nomme aux fonctions de président de séance : **M.ou Mlle MAURY G. VERNIER P.**

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4000/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4000 / 4000	Votes POUR	13 / 13
0 / 4000	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 4000	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4000 tantièmes sur 4000

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 13 totalisant 1833 sur 4000

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

2. Election des scrutateurs

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale nomme aux fonctions de scrutateur :

Madame QUATTROCHI Françoise

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4000/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4000 / 4000	Votes POUR	13 / 13
0 / 4000	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 4000	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4000 tantièmes sur 4000

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 13 totalisant 1833 sur 4000

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

3. Election du secrétaire de séance

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Le syndic est secrétaire de séance de droit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Celle-ci nomme aux fonctions de secrétaire de séance : Anne Bombois représentant la maison pour tous **Anne Bombois représentant la maison pour tous**

M G
AB
FR

Ont participé au vote 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4000/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4000 / 4000	Votes POUR	13 / 13
0 / 4000	Votes CONTRE	0 / 13
0 / 4000	Votes ABSTENTION	0 / 13

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 13 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4000 tantièmes sur 4000

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 13 totalisant 1833 sur 4000

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

4. Rapport du conseil syndical

Résolution :

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du conseil syndical relatif à sa mission sur l'exercice écoulé.

5. Approbation des comptes de l'Exercice 2022

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation, à savoir :

Etat des charges de copropriété pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022

- Annexe 1 : état financier après répartition

- Annexe 2 et 3: compte de gestion générale de l'exercice clos réalisé et budget prévisionnel de l'exercice 2024

et en avoir délibéré :

- approuve les comptes de l'exercice clos à la date du 31 Décembre 2022 pour un montant total de **60 137.52€**.

- approuve la ventilation des factures par clés de répartition de charges.

Il est demandé au Syndic de déplacer la dépense de cable chauffant pour un montant de 3 509.00€ TTC sur l'exercice 2023.

Ont participé au vote 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4304/10000 tantièmes.

Sont entrés et présents : 08001 LAROCHE Jacqueline (304) à 18:01:48

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3996 / 3996	Votes POUR	13 / 13
0 / 3996	Votes CONTRE	0 / 13
308 / 4304	Votes ABSTENTION	1 / 14

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 14 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3996 tantièmes sur 4304

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 14, totalisant

308 tantièmes sur 4304

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 03403 LEROUX Dominique (308)
Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 14 totalisant 1833 sur 4304
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

6. Quitus au Syndic pour sa gestion 2022

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus au syndic LA MAISON POUR TOUS pour sa gestion du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Ont participé au vote 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4304/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3996 / 3996	Votes POUR	13 / 13
0 / 3996	Votes CONTRE	0 / 13
308 / 4304	Votes ABSTENTION	1 / 14

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 14 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3996 tantièmes sur 4304

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 14, totalisant 308 tantièmes sur 4304

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 03403 LEROUX Dominique (308)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 14 totalisant 1833 sur 4304

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

7. Approbation du budget prévisionnel 2024

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné le document joint à la convocation (budget prévisionnel) et en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel du 01/01/2024 au 31/12/2024 arrêté à la somme de **70 795.00**euros.

Ont participé au vote 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4304/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3996 / 4304	Votes POUR	13 / 14
308 / 4304	Votes CONTRE	1 / 14
0 / 4304	Votes ABSTENTION	0 / 14

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 14 copropriétaires sur 14 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4304 tantièmes sur 4304

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 14, totalisant 308 tantièmes sur 4304

Liste des opposants : 03403 LEROUX Dominique (308)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 14 totalisant 1833 sur 4304

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

8. Approbation du contrat de syndic LA MAISON POUR TOUS pour une durée de 36 mois

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Le Syndic à joint à la convocation d'assemblée générale le projet de contrat de mandat de syndic conforme au décret de la loi ALUR du 26/02/2014.

Résolution :

L'assemblée générale après délibération, approuve le contrat de syndic de LA MAISON POUR TOUS dans les termes du projet notifié avec la convocation pour une durée de 36 mois à compter du 30-06-2023

L'assemblée générale habilite le président de séance aux fins de signer ledit contrat.

Ont participé au vote 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4304/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4304 / 10000	Votes POUR	14 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 14 totalisant 1833 sur 4304

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4304/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4304 / 4304	Votes POUR	14 / 14
0 / 4304	Votes CONTRE	0 / 14
0 / 4304	Votes ABSTENTION	0 / 14

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 14 copropriétaires sur 14 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4304 tantièmes sur 4304

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 14 totalisant 1833 sur 4304

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

9. Nomination des membres du conseil syndical et élection du Président pour une durée de 36 mois

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

M/G AB
Page 6 / 17
FR

Résolution :

A ce jour, sont membres du conseil syndical :

- M MAURY
- M LEROUX
- M RASPLUS
- M ROMANO
- M PAYET
- MME QUATTROCHI

L'assemblée générale décide de procéder à l'élection des membres du Conseil Syndical de manière globale.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale élit aux fonctions de membres du conseil syndical :

- M MAURY
- M LEROUX
- M RASPLUS
- M PAYET
- MME QUATTROCHI
- M. TAHIRI-ALAOUI

Les membres du conseil syndical, nouvellement nommés, élisent leur président à la majorité de l'article 24 :
M. MAURY

Ont participé au vote 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4304/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4304 / 10000	Votes POUR	14 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 14 totalisant 1833 sur 4304
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4304/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4304 / 4304	Votes POUR	14 / 14
0 / 4304	Votes CONTRE	0 / 14
0 / 4304	Votes ABSTENTION	0 / 14

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 14 copropriétaires sur 14 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4304 tantièmes sur 4304

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 14 totalisant 1833 sur 4304
11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

10. Décision à prendre concernant la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG)

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'article L-731-1 du code de la construction et de l'habitation, créé par la loi ALUR, dispose qu'à compter du 1er janvier 2017, toute copropriété à destination partielle ou totale d'habitation doit se prononcer en Assemblée générale, à la majorité simple, sur la réalisation d'un diagnostic technique global.

L'objectif de ce document est d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble puis d'élaborer un plan pluriannuel des travaux.

Contenu du Diagnostic technique global (DTG) :

- Analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs,
- Situation du syndicat au regard des obligations légales et réglementaires au titre du code de la construction et de l'habitation,
- Analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble,
- DPE ou Audit énergétique de l'immeuble si l'immeuble est concerné et ne l'a pas encore fait établir,
- Evaluation des coûts et liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble à mener dans les 10 ans, le Diagnostic technique global sera présenté à l'assemblée générale qui suivra son établissement, préalablement à la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux.

Après discussion, l'assemblée générale décide de réaliser un Diagnostic technique global (DTG).

Ont participé au vote 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4304/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

1216 / 10000	Votes POUR	4 / 35
2723 / 10000	Votes CONTRE	9 / 35
365 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 35

Cette résolution est rejetée à la majorité art. 25/25-1

Se sont opposés à la proposition : 4 copropriétaires sur 35, totalisant 1216 tantièmes sur 10000

Liste des opposants : 00401 PANIER Daniel (306), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 14, totalisant 365 tantièmes sur 4304

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 09001 PERNIER Philippe (365)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 14 totalisant 1833 sur 4304

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

11. Décision à prendre concernant l'affectation du montant disponible du compte d'avance travaux suite à l'arrêté du 20 août 2020 et du décret du 7 octobre 2020

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée décide **rembourser aux copropriétaires**, le montant disponible sur le compte d'avance travaux(compte 1032) suite à l'arrêté du 20 août 2020 et du décret du 7 octobre 2020.

Le Syndic procédera à la clôture de ce compte une fois ce dernier utilisé.

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Sont entrés et présents : 16002 KOC Mehmet (230) à 19:39:06

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3531 / 10000	Votes POUR	12 / 35
--------------	------------	---------

AB

1/6

FQ

0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
1003 / 10000	Votes ABSTENTION	3 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 15, totalisant 1003 tantièmes sur 4534
 Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 02902 CHILLIARD Béatrice (254), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)
 Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534
 11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3531 / 3531	Votes POUR	12 / 12
0 / 3531	Votes CONTRE	0 / 12
1003 / 4534	Votes ABSTENTION	3 / 15

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 12 copropriétaires sur 15 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3531 tantièmes sur 4534
 Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 15, totalisant 1003 tantièmes sur 4534
 Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 02902 CHILLIARD Béatrice (254), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)
 Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534
 11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

12. Fixation du taux du fonds travaux (supérieur à 5%)

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, informée de l'existence obligatoire d'un fonds de travaux énoncée à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, décide de fixer un taux supérieur au taux de 5 % prévu par la loi, soit 10% du montant du budget prévisionnel de l'exercice en cours voté lors de l'assemblée générale du 30-06-2023

Ce fonds sera placé sur le compte ouvert au crédit mutuel de Champagnole . La cotisation annuelle est appelée en fonction des tantièmes généraux de copropriété conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 et selon les mêmes modalités.

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4018 / 10000	Votes POUR	13 / 35
516 / 10000	Votes CONTRE	2 / 35
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

AB
 1/6
 Page 9/17
 F&Q

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

4018 / 4534	Votes POUR	13 / 15
516 / 4534	Votes CONTRE	2 / 15
0 / 4534	Votes ABSTENTION	0 / 15

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 15 copropriétaires sur 15 copropriétaires présents et représentés, totalisant 4534 tantièmes sur 4534

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 15, totalisant 516 tantièmes sur 4534

Liste des opposants : 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

13. Décision à prendre concernant la réalisation d'une formation concernant l'utilisation des extincteurs

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Après en avoir délibéré, les copropriétaires décident de mettre en place une formation pour les copropriétaires le désirant sur l'utilisation d'un extincteur.

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3653 / 10000	Votes POUR	12 / 35
161 / 10000	Votes CONTRE	1 / 35
720 / 10000	Votes ABSTENTION	2 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 15, totalisant 720 tantièmes sur 4534

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 09001 PERNIER Philippe (365), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3653 / 3814	Votes POUR	12 / 13
161 / 3814	Votes CONTRE	1 / 13
720 / 4534	Votes ABSTENTION	2 / 15

AB

M G

F&Q

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 15 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3814 tantièmes sur 4534

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 13, totalisant 161 tantièmes sur 3814

Liste des opposants : 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 15, totalisant 720 tantièmes sur 4534

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 09001 PERNIER Philippe (365), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

13.1. Choix de l'entreprise concernant la réalisation d'une formation concernant l'utilisation des extincteurs

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Suite à la résolution précédente et le vote de la réalisation d'une formation concernant l'utilisation des extincteurs

Il est proposé le devis de l'entreprise FEUVRIER en charge de la maintenance des équipements incendie de la copropriété pour un montant de 802.80€ TTC.

Après avoir délibéré, les copropriétaires décident de retenir l'entreprise FEUVRIER pour un montant TTC de 802.80€ euros TTC concernant la réalisation d'une formation sur l'utilisation des extincteurs

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3653 / 10000	Votes POUR	12 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
881 / 10000	Votes ABSTENTION	3 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 15, totalisant 881 tantièmes sur 4534

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3653 / 3653	Votes POUR	12 / 12
0 / 3653	Votes CONTRE	0 / 12
881 / 4534	Votes ABSTENTION	3 / 15

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

AB

0/6

FQ

Se sont exprimés : 12 copropriétaires sur 15 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3653 tantièmes sur 4534

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 15, totalisant 881 tantièmes sur 4534

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

13.2. Financement de la formation concernant l'utilisation des extincteurs

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Cette résolution ne sera mise au vote que si la résolution relative à l'approbation de la formation est adoptée par l'assemblée générale. Le cas échéant celle-ci deviendra sans effet.

Suite à l'adoption de la formation, les copropriétaires décident de financer de la manière suivante, ainsi que l'échéancier des versements, à savoir:

– 1 appel de fonds exceptionnel au 1er Septembre.

Le syndic rappelle, qu'en aucun cas, il ne doit faire l'avance de fonds pour le syndicat des copropriétaires. En conséquence, les copropriétaires devront respecter l'échéancier défini pour ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux.

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3653 / 10000	Votes POUR	12 / 35
161 / 10000	Votes CONTRE	1 / 35
720 / 10000	Votes ABSTENTION	2 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 15, totalisant 720 tantièmes sur 4534

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 09001 PERNIER Philippe (365), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3653 / 3814	Votes POUR	12 / 13
161 / 3814	Votes CONTRE	1 / 13
720 / 4534	Votes ABSTENTION	2 / 15

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 15 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3814 tantièmes sur 4534

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 13, totalisant 161 tantièmes sur 3814

Liste des opposants : 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 15, totalisant 720 tantièmes sur 4534

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 09001 PERNIER Philippe (365), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

14. Décision à prendre concernant l'installation d'une infrastructure pour borne de recharge pour véhicules électriques

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Après en avoir délibéré, les copropriétaires décident de réaliser les travaux d'installation d'une infrastructure pour borne de recharge pour véhicules électriques

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3873 / 10000	Votes POUR	13 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
661 / 10000	Votes ABSTENTION	2 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 15, totalisant 661 tantièmes sur 4534

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00401 PANIER Daniel (306), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3873 / 3873	Votes POUR	13 / 13
0 / 3873	Votes CONTRE	0 / 13
661 / 4534	Votes ABSTENTION	2 / 15

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 13 copropriétaires sur 15 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3873 tantièmes sur 4534

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 15, totalisant 661 tantièmes sur 4534

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00401 PANIER Daniel (306), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

14.1. Choix de l'entreprise concernant les travaux d'installation d'une infrastructure pour borne de recharge pour véhicules électriques

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Suite à la résolution précédente et le vote de la réalisation des travaux d'installation d'une infrastructure pour borne de recharge pour véhicules électriques

Il est proposé le devis de l'entreprise WATT pour un montant de 0.00€ TTC (infrastructure entièrement subventionnée).
Reste à charge pour les copropriétaires, propriétaires de véhicules électriques la borne selon catalogue + abonnement 9.90€TTC/mois la première année puis 14.90€ TTC/mois à partir de la seconde année ainsi que la consommation électrique.

Après avoir délibéré, les copropriétaires décident de retenir l'entreprise WATT pour un montant TTC de 0 euro concernant la réalisation des travaux d'installation d'une infrastructure pour borne de recharge pour véhicules électriques.

Les copropriétaires intéressés par cette installation devront contacter l'entreprise WAAT au 07-85-68-87-82

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3479 / 10000	Votes POUR	12 / 35
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 35
1055 / 10000	Votes ABSTENTION	3 / 35

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 15, totalisant 1055 tantièmes sur 4534

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00401 PANIER Daniel (306), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 35, représentant 4534/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3479 / 3479	Votes POUR	12 / 12
0 / 3479	Votes CONTRE	0 / 12
1055 / 4534	Votes ABSTENTION	3 / 15

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 12 copropriétaires sur 15 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3479 tantièmes sur 4534

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 15, totalisant 1055 tantièmes sur 4534

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00401 PANIER Daniel (306), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

Ont voté par correspondance : 6 copropriétaires sur 15 totalisant 1833 sur 4534

11002 BAHIN Eric (252), 00401 PANIER Daniel (306), 09001 PERNIER Philippe (365), 02202 PROUVEUR VIRGINIE (161), 03505 RASPLUS David (394), 20004 VUILLET ANNE (355)

15. Rapport de M LEROUX et M MAURY sur le chauffage collectif

Résolution :

L'assemblée générale prend connaissance du rapport de M LEROUX membre du conseil syndical concernant le chauffage collectif au

Handwritten signatures and initials: "M6" and "AB" with a checkmark.

sol électrique.

16. Décision à prendre concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

Après en avoir délibéré, les copropriétaires décident de la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

16.1. Choix de l'entreprise concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

Suite à la résolution précédente et le vote concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation

Il est proposé le devis de l'entreprise DALKIA pour un montant de € TTC (devis en attente)

L'entreprise JEANNIN ne fait pas de contrat d'entretien sur ce type d'installation tout comme les autres électriciens.

Après avoir délibéré, les copropriétaires décident de retenir l'entreprise DALKIA pour un montant TTC de euros concernant la souscription d'un contrat d'entretien pour la maintenance du chauffage collectif de base à accumulation.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

16.2. Décision à prendre concernant le choix de la plage de température proposée par Dalkia

Article 26, Majorité en nombre et 2/3 des voix

Résolution :

Après discussion, l'assemblée générale décide que le chauffage de base à accumulation soit utilisé comme chauffage avec les convecteurs en appoint, sachant qu'il est étudié à l'origine pour assurer dans tous les logements un chauffage de base à compléter au gré de chacun par des convecteurs pour obtenir dans leur appartement la température qu'il souhaite

Le réglage de la base sera défini à environ °C.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

17. Décision à prendre concernant les travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

Après en avoir délibéré, les copropriétaires décident de réaliser les travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

17.1. Choix de l'entreprise concernant les travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

Suite à la résolution précédente et le vote concernant les travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation

Il est proposé le devis de l'entreprise DALKIA pour un montant de € TTC (devis en attente)

Il est proposé le devis de l'entreprise JEANNIN pour un montant de € TTC (devis en attente)

Après avoir délibéré, les copropriétaires décident de retenir l'entreprise pour un montant TTC de euros concernant les travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

17.2. Financement des travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

Cette résolution ne sera mise au vote que si la résolution relative à l'approbation des travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation est adoptée par l'assemblée générale. Le cas échéant celle-ci deviendra sans effet.

Suite à l'adoption des travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation, les copropriétaires décident de financer les travaux de la manière suivante, ainsi que l'échéancier des versements, à savoir:

-
-
-
-

Le syndic rappelle, qu'en aucun cas, il ne doit faire l'avance de fonds pour le syndicat des copropriétaires. En conséquence, les copropriétaires devront respecter l'échéancier défini pour ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

17.3. Approbation des honoraires exceptionnels du syndic LA MAISON POUR TOUS pour les travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des honoraires des travaux sur l'installation du chauffage collectif de base à accumulation à euros.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

18. QUESTIONS DIVERSES

Résolution :

Bornes de recharge électrique :

Discussion autour du projet d'électrification du garage.

Demande de volontaires pour la copropriété (candidatures acceptées sur accord des copropriétaires présents à l'assemblée) :

Il est amené à discussion, la désignation (sur la base du volontariat) de la/les personne/s qui pourrait/ent participer au déneigement et manèment de la fraise à neige pour éviter des frais à la copropriété, après discussion, M. Maury et (2 personnes minimum) se porte volontaires.

Nous vous rappelons qu'en l'absence de volontaires nous serions obligés de faire appel à une entreprise, ce qui engendrera des frais supplémentaires aux copropriétaires.

Il est amené à discussion, la désignation (sur la base du volontariat) de la/les personne/s qui pourrait/ent participer à la vérification du bon fonctionnement du chauffage (réenclenchement des disjoncteurs et vérification des fusibles) après discussion, M. Tahiri-Alaoui et M. Maury se portent volontaires.

Nous vous rappelons que les locaux techniques ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées. (électriciens approuvés et désignés par le Syndic et copropriétaires volontaires pour vérification du fonctionnement du chauffage). Le Syndic rappelle qu'il est préférable de passer par une entreprise et se décharge de toute responsabilité en cas d'accident avec un copropriétaire.

M/G

AB
FB

Il est amené à discussion, la désignation (sur la base du volontariat) de la/les personne/s qui pourrait/ent participer à la vérification des fusibles pour les communs, après discussion, M. Maury se porte/ent volontaire/s.

Nous vous rappelons que les locaux techniques ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées. (électriciens approuvés et désignés par le Syndic et copropriétaires volontaires pour vérification du fonctionnement du chauffage). Le Syndic rappelle qu'il est préférable de passer par une entreprise et se décharge de toute responsabilité en cas d'accident avec un copropriétaire.

INFORMATIONS AUX OCCUPANTS

- Nous souhaitons sensibiliser les occupants sur l'ouverture de la porte des garages, qui à de nombreuses reprises s'est retrouvée ouverte en forçant alors qu'il y a une manipulation simple à faire. Nous vous rappelons qu'à chaque fois nous devons faire appel à l'entreprise SCHINDLER qui vous facture l'intervention.

- Nous rappelons également aux occupants qu'ils doivent nettoyer les communs (ascenseur et couloir) lorsqu'ils les souillent avec des coulures de poubelle et autres et que le couloir du -1 n'est pas une poubelle où l'on peut déposer sans vergogne ses poussières.

Il est demandé au syndic de valider le devis Dalkia pour l'étude du système de chauffage.

Autorisation donnée à M.Maury pour l'achat et l'installation de dalles et madriers dans les espaces verts.

Il est demandé au syndic de faire une demande à la mairie par courrier pour élargir le virage (terrain communal).

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 09.

Le Président,

M.ou Mlle MAURY G.
VERNIER P.

Les Scrutateurs,

Madame QUATTROCHI Françoise

Le Secrétaire,

Anne Bombois représentant la
maison pour tous

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (L. n° 85-1470 du 31 déc. 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ». (Art. 42 modifié de la loi du 10.07.65 alinéa 2).

RAPPORT DE Mr MAURY SUR LE CHAUFFAGE COLLECTIF

Depuis 2015 je m'occupe de vérifier le bon fonctionnement de l'installation électrique

Et il y a une disparité certaine entre les colonnes

La colonne des T4 A (est) chauffent très bien alors que la colonne des T2 (nord est) chauffent mal

Pour les T3 (nord ouest) ça dépend des appartements

Les T4 B (ouest) chauffent moyennement

Les T5 (sud) ne chauffent pas bien

Le réglage actuel est global

Si on règle le chauffage bas certains auront moyennement froid et d'autres carrément froid

Obligé dans tous les cas l'utilisation d'un chauffage d'appoint ce qui générera des frais

En payant des deux coté

On ne peut pas régler appartement par appartement mais on peut le faire par colonne

En installant une régulation et un compteur divisionnaire par colonne

Comme ça on réglerait le problème de la disparité entre colonne

Et chacun par colonne ne payerait que ce qu'il consomme